

ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET TARIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT

MICHEL CASTEL*

La question de l'équilibre économique d'une industrie de services qui assure plus de dix milliards de prestations chaque année au profit de l'ensemble des agents économiques est une question majeure. C'est celle que pose la gestion des moyens de paiements scripturaux par le système bancaire en France.

Ce n'est bien sûr pas une question spécifique aux banques françaises, tous les autres systèmes bancaires des pays développés la connaissent. La situation française présente néanmoins un certain nombre de spécificités.

Elles seront présentées dans une première partie, qui en indiquera les principales conséquences, ainsi que la façon dont les banques ont essayé de faire évoluer cette situation. Dans une seconde partie, on esquissera quelques grands principes de facturation qui devraient présider aux nécessaires évolutions.

61

Bilan et perspectives en matière de paiement en France

Un rapide historique

La gestion actuelle des moyens de paiement par les banques françaises ne peut pas être analysée et appréciée sans tenir compte des grands choix économiques retenus dans le milieu des années soixante en matière de financement de l'économie.

Avec les réformes de 1966-1967, l'objectif a été de désengager de plus en plus le Trésor du financement de l'économie. Dès la fin des années cinquante, en effet, différentes commissions avaient préconisé de passer le relais de la collecte de l'épargne et du financement de l'économie du circuit du Trésor à celui des banques. Les premiers avaient été très fortement renforcés au lendemain de la seconde guerre mondiale pour les besoins de la reconstruction, déterminés dans le cadre de la planification et en partie couverts par les fonds du FDES sur ressources du plan

* Chef du Secrétariat général du Conseil national du crédit.

Marshall. La reconstruction terminée, la France s'ouvrant au Marché commun (Traité de Rome du 25 mars 1957), il apparaissait de plus en plus souhaitable que le financement de l'économie passe du circuit des comptables du Trésor à celui du système bancaire, d'un processus centralisé et public à des décisions décentralisées et privées (plus ou moins en raison de l'existence de banques nationalisées) mieux à même de répondre à des besoins de plus en plus diversifiés des agents économiques. Ces agents étaient eux-mêmes de plus en plus nombreux à souhaiter entrer dans des processus de production et de consommation stimulés par l'accès au crédit. La capillarité du système bancaire et la décentralisation des décisions d'octroi de crédit devaient permettre de mieux répondre aux centaines de milliers, voire à quelques millions, de micro-projets ou de décisions des entreprises et des ménages.

Alors que moins de 30 % des ménages disposaient d'un compte bancaire à cette époque, une politique permettant de bancariser le plus grand nombre possible de ménages fut engagée. Par cette bancarisation, les banques disposeraient ainsi de ressources abondantes, et si possible pas chères, pour répondre activement à une demande croissante de crédit, y compris sous la forme de crédits longs, voire très longs, avec l'habitat¹.

62

Dès lors, il fut décidé de mettre fin à la limitation administrative du nombre de guichets, de favoriser la diffusion du chèque par l'obligation de domicilier les salaires, de régler par paiement scriptural des sommes importantes, d'accepter les paiements par chèque pour les professionnels membres de centres de gestion agréés. Parallèlement, le développement de la mensualisation des salaires et le maintien de la gratuité du chèque (datant de 1943) favoriseraient fortement ce mouvement d'ouverture de comptes. La suppression, par décision du Conseil national du crédit du 28 juin 1967, de la rémunération antérieure des comptes à vue (qui venait compenser la gratuité de la délivrance de chèquiers) n'a même pas infléchi la tendance. Il faut dire que les taux de rémunération antérieurement fixés par le CNC ne dépassaient pas 1 %.

Ainsi, l'interdiction de facturer les chèques et son corollaire la non-rémunération des dépôts à vue établissaient un certain type d'équilibre, essentiellement basé sur des péréquations entre produits et entre clients. La non-facturation quasi générale des prestations de service liées à la tenue de compte serait compensée par la non-rémunération des soldes à vue, que vous soyez petite ou grande entreprise disposant ou non d'importantes liquidités, émettant ou recevant beaucoup de paiements

1. A partir du 1^{er} avril 1966, une décision du CNC abolissait toute réglementation sur les conditions débitrices, avec l'espoir que cela entraîne une baisse des conditions de banque et stimule donc la demande de crédit. Par ailleurs, le refinancement des crédits au logement devait être facilité par la création du marché hypothécaire en septembre 1966.

scripturaux, ou que vous soyez un particulier modeste ou fortuné, consommateur ou non desdits moyens de paiement. Et si cette compensation ne suffisait pas pour équilibrer les frais de fonctionnement, les emprunteurs en assureraient l'ajustement, ne serait-ce que par la détermination du taux de base bancaire,² établi de telle sorte que, jusqu'au début des années quatre-vingt, il permette l'équilibre d'exploitation du plus grand nombre d'établissements, sous réserve de l'impact de la déréglementation des conditions débitrices (cf. renvoi).

C'est ainsi qu'on est passé de quelques millions de comptes à vue de particuliers dans les banques ou à la poste au début des années soixante à 62 millions à fin 1993, de nombreuses personnes ayant deux, voire trois comptes. Parallèlement, le nombre d'opérations scripturales échangées entre les banques est passé de 427 millions en 1967 à 1 236 millions en 1973, 4 000 millions en 1983, 8 000 millions en 1993 et 8 320 millions en 1994³. Les chèques en circulation sont passés de 325 millions en 1967 à 4 910 millions à fin 1993. L'explosion des paiements scripturaux a entraîné une forte réduction des paiements fiduciaires. De l'après-guerre jusqu'au milieu des années soixante, les billets et pièces en circulation représentaient en valeur environ 15 % du PIB. Avec la bancarisation, ce pourcentage est revenu à 11 % en 1970 puis à 3,6 % en 1980. Il oscille autour de 4 à 5 % aujourd'hui : le très fort développement du nombre des distributeurs automatiques de billets (assurant une totale interbancaire), depuis plus d'une décennie maintenant explique, sans doute cette stabilisation à un niveau supérieur à celui constaté en 1980.

Quelques particularités du système de paiement en France

Brièvement, on indiquera quatre caractéristiques qui ont des conséquences fortes sur la détermination des équilibres de la gestion des moyens de paiement dans les différents réseaux bancaires :

- la France est, à l'exception des États-Unis, le pays qui utilise le plus les paiements scripturaux par habitant : 168 opérations par an contre 126 en Allemagne et 114 pour le Royaume-Uni, l'Italie ; le Portugal et le Japon n'étant qu'à moins de quarante opérations ;
- c'est, avec le Royaume-Uni et l'Italie, un pays de tradition «chèque» (mais plus fortement qu'eux) alors que les autres pays de l'Espace économique européen (18 pays), la Suisse, ont une tradition «virement».

2. Établies sur des coûts de la ressource à taux administré, et généralement bas, les marges de crédit relativement importantes ne dissuadèrent pour autant pas la demande dans la mesure où les taux de sortie des crédits restaient inférieurs au taux de l'inflation et que les frais financiers étaient déductibles de l'impôt sur les sociétés (à 50 % à cette époque).

3. À ces chiffres d'échanges entre banques il faut ajouter les paiements qui restent à l'intérieur d'un réseau bancaire parce que l'émetteur et le bénéficiaire sont tous les deux clients de ce réseau. Aux chiffres indiqués ci-dessus il faut ajouter environ 20 % d'opérations.

C'est aussi l'un des plus gros utilisateurs de la carte bancaire de paiement ;

- le chèque gratuit est, contrairement à la structure de la quasi-totalité des autres pays, soumis à un dispositif législatif spécifique (plusieurs fois modifié) visant à lutter contre les impayés. Ainsi une disposition d'ordre public s'insère-t-elle dans une relation bancaire qui est commerciale dans tous ses autres aspects. Nécessaire dans les années soixante pour assurer la sécurité de ce nouveau moyen de paiement⁴, une telle réglementation n'est sans doute plus aussi évidente depuis que la carte, fonctionnant dans un cadre purement contractuel, est très largement substituable pour les paiements de proximité et le devient de plus en plus pour les paiements à distance. On pourrait, certes, étendre le dispositif aux cartes ! Mais on serait alors encore un peu plus en opposition avec l'environnement juridique étranger⁵ ;

- les grandes banques françaises directement en compétition avec les autres grandes banques étrangères sont beaucoup plus impliquées qu'elles dans la gestion des moyens de paiement. Celles-ci ont généralement une clientèle plus restreinte, plus concentrée sur une clientèle moyen-haut de gamme. Dans de nombreux pays, les teneurs de compte du grand public⁶ sont davantage qu'en France les caisses d'épargne (Allemagne, Espagne, Suède), le circuit postal (Pays-Bas, Suisse, Japon) ou des banques coopératives (Grande Bretagne avec les building societies⁷, Pays-Bas) ou locales (Etats-Unis). Il en résulte, pour les banques françaises, des profils de comptes d'exploitation et des contraintes de gestion d'un bien collectif (cf. *infra*) différents de ceux de leurs grands concurrents. On rappellera de surcroît que si la France est dans la norme de nombreux pays de l'Espace économique européen en termes de bancarisation, d'autres pays de cette zone (Royaume-Uni, Grèce), mais aussi les Etats-Unis, ont un taux de bancarisation beaucoup plus faible, voisin de 80 %. La conjonction de ces deux phénomènes (canaux de gestion des moyens de paiement et taux de bancarisation) fait que l'équilibre de la gestion des moyens de paiement des grands établissements français se pose assez différemment de la façon dont il se pose dans plusieurs autres grands systèmes bancaires concurrents ;

- malgré un très haut degré d'automatisation et de dématérialisation des moyens de paiement et d'interbancaire, le maintien du chèque

4. Nouveau en ce sens qu'encore assez peu diffusé dans le grand public, mais le chèque a été introduit en France par une loi de juillet 1865.

5. Dans de nombreux pays le chèque est accompagné d'une carte de garantie de paiement et, même en France, l'offre de la garantie de chèque se développe.

6. Source BRI. Les comparaisons internationales demeurent fragiles en la matière car elles reposent sur la notion de comptes de dépôts transférables, notion qui varie d'un pays à l'autre en fonction de la réglementation.

7. Au champ d'action limité comparé à celui du Crédit Agricole et ce jusqu'à la fin des années 80 où les plus importantes building societies se sont transformées en banques.

papier dans plus de 90 % des cas⁸ fait que la gestion des moyens de paiement n'a pas permis d'extérioriser tous les gains de gestion que permettent les nouvelles technologies, même si le traitement du chèque papier est aujourd'hui hautement automatisé.

Perspectives en matière de volumétrie

S'il y a eu un triplement et demi du nombre des paiements scripturaux entre 1973 et 1983 et plus d'un doublement dans la décennie suivante, il ne devrait pas y avoir doublement du chiffre atteint en 1993-1994 à l'horizon de dix ans. Les projections démographiques, le glissement du fiduciaire vers le scriptural (sous réserve d'une forte pénétration du prépaiement ou porte-monnaie électronique), la croissance du PIB en valeur⁹ et les analyses de comportement font penser que les 10 milliards d'opérations de 1993-1994 pourraient devenir 15 milliards en 2003-2004, et non 20 milliards. La progression annuelle devrait se ralentir pour être de l'ordre de 4 à 5 % pour l'ensemble des moyens de paiement¹⁰. La très forte progression des paiements scripturaux constatée dans le passé a été due à la bancarisation et à l'urbanisation puis à la montée des opérations de nature financière (recours croissant au crédit impliquant des remboursements, diffusion dans un large public d'achats d'obligations, d'actions (privatisations), de Sicav, de contrats d'assurances...) et, parallèlement, de la mensualisation de certains versements ou règlements (retraites, impôts, eau...). Il semble que nous avons atteint un certain palier dans le développement de ces différents phénomènes.

Cette progression globale de 4 à 5 % l'an, est une estimation faite avec des professionnels¹¹. Elle peut être considérée comme assez solide pour les cinq prochaines années ; elle l'est moins au-delà.¹² Les certitudes sont moindres quand on souhaite décomposer cette progression globale entre le chèque d'une part, les autres moyens de paiement d'autre part. Pour les cinq ans à venir, les professionnels tablent sur une relative stabilisation du chèque et sa décrue au-delà¹³. Les autres moyens de

8. Alors que le chèque représente encore près de 50 % des paiements scripturaux en 1994. Importants sur les neuf places dotées de système d'échange d'images-chèques, les échanges d'images-chèque ne représentent encore que 6 à 7 % des chèques émis sur l'ensemble du territoire.

9. Les paiements scripturaux progressent un peu plus vite que le PIB sur longue période.

10. le ralentissement du rythme de progression constaté en 1993 et 1994, avec respectivement +2 % et +3,8 % est en partie du à la mauvaise conjoncture de cette période.

11. Dans le cadre d'un groupe de travail du CNC « Bilan et perspectives des moyens de paiement », parution en décembre 1995.

12. Pour la Grande-Bretagne, l'APACS estime le taux de croissance de l'ensemble des paiements scripturaux à 3 % l'an jusqu'en l'an 2000, (contre 8 % dans les années quatre-vingt), avec une nette décrue de la part relative du chèque au profit de la carte de débit essentiellement. En 1993, les paiements scripturaux représentaient 8,9 milliards d'opérations.

13. Le passage à la monnaie unique ne devrait qu'accélérer le recul du chèque à la suite d'un rapprochement progressif des modes de paiement. Cette accélération pourrait venir encore plus de l'offre bancaire, avec des banques obligées d'harmoniser progressivement leurs systèmes de gestion des moyens de paiement, ne serait-ce que par le développement des paiements déplacés à l'intérieur de l'Union.

paiement progresseraient eux, en revanche, dans une fourchette de 7 à 8 % l'an.

Il semble donc que les volumes à traiter puissent l'être assez facilement compte tenu des systèmes existants et des possibilités des nouvelles technologies, qu'il s'agisse des systèmes d'échange entre banques (totalement interbancaires ou limités à quelques établissements) ou de la logistique propre à chaque réseau ou à ses circuits de sous-traitance. Par contre, cela ne veut pas dire que la profession ne va pas devoir poursuivre ses efforts de modernisation en matière de paiement. *Après avoir réussi la « révolution » de la monétique au cours de la décennie quatre-vingt avec la carte bancaire et les DAB, les banques françaises doivent réussir la révolution du télépaiement*, avec les perspectives de développement sans doute assez rapide des nouveaux réseaux télématiques auprès des ménages et des entreprises. Elles ne sont pas mal placées en la matière avec la carte à mémoire, le développement déjà atteint en matière de banque à domicile, avec la mise en place de Téléfact (paiement de factures à distance), de Facitel (réglement sécurisé d'achat ponctuel)... Mais les pressions technologiques, médiatiques et financières dans le domaine des autoroutes de l'information se font pressantes.

Lorsque les techniques de télépaiement par téléphone, micro-ordinateurs, téléviseurs ou autres médias seront sécurisées et largement diffusées (le micro-ordinateur sur le lieu de travail pouvant suppléer sa faible pénétration dans les foyers français), il serait bien étonnant que cela n'ait pas de conséquences sur le champ de la facturation et sur son montant, tout particulièrement vis-à-vis de transactions utilisant des moyens de paiement pour lesquels il peut y avoir une grande substitution. Dans ce cas, les révisions tarifaires ne pourraient se faire qu'à la baisse, car le télépaiement par des formules de type kiosque (paiement à l'acte en fonction de la durée, avec regroupement des opérations de petits montants¹⁴), avec paiement a posteriori ou par abonnement prépayé ou non devrait être le plus souvent moins cher que les prestations bancaires classiques facturées aux coûts complets. Outre cet impact sur l'assiette (le commerce électronique se substituant à des transactions de proximité) et le niveau de la facturation, ces nouvelles technologies peuvent avoir également des conséquences sur les disponibilités monétaires et le crédit (prépaiement ou au contraire débit différé, jours de valeur, mobilisation de créances).

Pour les banques, les conséquences économiques de cette offre nouvelle seront fonction de leur capacité d'offrir de nouveaux produits à valeur ajoutée dans la gestion des flux pour contrebalancer les effets

14. On notera que l'organisme percevant des fonds en attente d'une reversion aux prestataires de service empiète sur l'activité bancaire.

précités. Cela dépendra aussi de la façon dont elles s'introduiront ou non dans ce nouveau champ de prestations en amont du paiement en partenariat avec des transporteurs, des sociétés de service, ou en créant des filiales dans une approche de groupe permettant « d'intérioriser » la partie non bancaire de la chaîne des traitements. Dans les deux décennies précédentes, les banques françaises avaient assez bien réussi cette approche en contrôlant de nombreuses sociétés de services informatiques.

L'offre bancaire devra aussi, le plus rapidement possible, être en état de répondre à la demande d'échanges de données informatisés formulée par un nombre croissant d'entreprises qui pratiquent déjà entre elles ce type d'échanges à l'intérieur de filières économiques. En effet, la rupture entre les flux financiers et les flux commerciaux pourrait être une autre cause de désintermédiation, ou tout au moins de l'arrivée de nouveaux compétiteurs si les banques n'y prennent garde.

Cette présentation sommaire et partielle - on ne traitera pas de l'impact du Marché unique, du développement probable de la carte bancaire devenant carte de crédit après avoir été uniquement carte de paiement en France (à l'inverse des pays anglo-saxons), du co-branding (co-branding) ... - des enjeux économiques en matière de paiement pour les cinq-dix ans à venir servira de transition pour s'interroger sur la situation économique de départ, c'est-à-dire la situation actuelle des banques françaises en matière de gestion des moyens de paiement.

67

L'Équilibre économique actuel des moyens de paiement

Les données disponibles sont aujourd'hui anciennes puisqu'elles remontent à 1987. À cette date, des travaux de place, conduits par la Commission bancaire, arrivaient à l'estimation que la gestion des moyens de paiement représentait 39,5 % des frais généraux des banques alors que leur facturation ne s'élevait qu'à 9,3 % des mêmes frais généraux, soit 6,5 % du produit net bancaire. Six ans plus tôt, les chiffres étaient respectivement 41,1 % et 8,7 % des frais généraux et 6,5 % du produit net bancaire.

Un nouveau travail de place serait souhaitable car il est difficile d'esquisser une actualisation quelque peu sérieuse des chiffres de 1987 tant le métier de banquier a changé depuis. En effet, il n'est plus possible aujourd'hui d'énoncer un quelconque chiffre par rapport à des ratios dont le dénominateur a fortement changé. Réduction des marges d'intermédiation, apparition de recettes et de charges des nouvelles opérations de hors-bilan, des Opcvm, des produits d'assurance, de titrisation et de défaillance... modifient tant le PNB que les charges et le rapport de l'un à l'autre. Deux autres éléments manquent également. Le premier correspond aux gains de productivité enregistrés en matière de gestion

des moyens de paiement, qu'il s'agisse des moyens de paiement ou des systèmes de gestion internes ou de place. Le second vient du fait que les données de 1987 n'intégraient encore que très peu le rattrapage que la libération des tarifs leur a permis depuis ¹⁵.

L'indice des prix des services bancaires établi par l'INSEE, mis en place en 1987, est resté inférieur à l'évolution de l'indice des services (passant de l'indice 160 en 1987 à 175 environ) jusqu'à la fin 1990. Ce n'est que depuis 1990 qu'il a progressé plus vite que ce dernier. Par rapport à une base 100 en 1990, les services financiers étaient à l'indice 120,6 en septembre 1994 contre 116,7 pour l'indice des services.¹⁶

L'Institut National de la Consommation arrive, quant à lui, à l'indice 184 à fin fin 1994 (base 100 en 1986) contre l'indice 131 (base 100 en 1986) pour l'indice INSEE pour la même période ; l'indice général étant à 124.

Aucun des deux indices n'est pleinement satisfaisant. D'abord ces deux indices ne s'intéressent qu'aux particuliers. L'assiette des commissions pour les entreprises et les évolutions tarifaires sont pourtant aussi importantes, sinon plus, pour l'équilibre de cette fonction de paiement. Ensuite, ces deux indices couvrent des prestations autres que celles ayant trait aux seuls moyens de paiement. L'indice de l'INC est cependant un éclairage qui complète utilement l'indice de l'INSEE. Il est, certes, établi non pas sur une consommation dûment observée mais sur une consommation normative des particuliers de dix des principaux services bancaires. Il n'en est pas moins instructif. Il est établi avec une pondération pour tenir compte des parts de marché des onze principaux teneurs de comptes. Cela relativise donc le poids de certains prix très élevés pratiqués par des établissements ayant des parts de marché significativement moins importantes que les trois ou quatre principaux réseaux et reflète donc assez bien la réalité économique. Il pondère également la consommation des différentes prestations : par exemple, dans la

15. 1985 pour les entreprises et 1986 pour les ménages. Auparavant, dans le cadre du contrôle des prix, la profession bancaire devait respecter un engagement de modération. Partant en 1985 ou en 1986 d'une assiette de facturation extrêmement limitée, avec des indices de progression annuelle conseillés, eux-mêmes limités, le niveau des recettes tirées de la facturation de la gestion des moyens de paiement était faible, voire très faible à la veille du retour à la liberté tarifaire.

16. Les services bancaires représentent 0,56 % du total de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire à peu près la même chose que la bijouterie-joaillerie (0,58 %). Celui-ci ne prend pas en compte bien entendu le coût du crédit mais porte sur une dizaine de produits dont les variations de prix sont relevées directement en agence. Quand un service gratuit devient payant, l'INSEE l'inclut dans l'indice en prenant pour base un panier comprenant les services payants et le service antérieurement gratuit. On notera que pour son premier indice 100 en 1987, l'INSEE a reporté l'indice 100 calculé en 1986.

composition dudit panier normatif, l'évolution du prix des incidents sur chèques (qui a souvent fortement augmenté) est prise en compte en considérant qu'un titulaire de compte a un seul incident sur chèque en vingt ans de relation bancaire. Cette pondération paraît raisonnable quand on sait qu'il y a 6 millions d'incidents par an pour une trentaine de millions de titulaires de chéquiers, soit en moyenne mécaniquement un incident tous les cinq ou six ans.

Il est admis qu'effectivement le prix des services bancaires aux particuliers a augmenté plus vite que l'indice des services de l'INSEE entre 1986 et 1994, mais qu'il y a eu un effet de rattrapage, relativement différé dans le temps d'ailleurs. L'impression d'une augmentation générale importante (pour les particuliers comme pour les entreprises) provient du fait que certaines opérations peu ou pas facturées précédemment le sont assez fortement, voire très fortement dans certains réseaux. C'est le cas des commissions introduites pour les incidents de paiement et pour des opérations exceptionnelles. Alors que la carte bancaire nationale ou internationale est à l'indice 159 à fin 1994 (indice 100 en 1986), l'opposition sur chèque est à l'indice 196 et le rejet de chèque à 469 (cf. le tableau ci-après). Le prix des rejets, renforçant les rigueurs du dispositif législatif en matière de chèque impayé, devrait être de nature à réduire l'assiette de cette commission ... on peut du moins l'espérer.

69

Tableau des indices par service

	1986	1988	1990	1992	1994
Relevés par quinzaine ou décadaires	100	147	183	228	236
Frais de recherche	100	111	117	128	146
Virement occasionnel avec RIB	100	123	136	171	187
Mise en place d'un virement permanent	100	140	156	191	203
Opposition sur chéquier	100	120	157	183	196
Chèque de banque	100	125	141	172	196
Total rejet d'un chèque	100	224	276	389	469
Carte bancaire nationale à débit immédiat	100	100	110	132	159
Carte bancaire internationale à débit différé	100	100	107	139	160
Opposition sur carte bancaire	100	184	218	241	418

Source : INC n° 893, 3 mars 1995.

Ainsi, malgré la progression sensible de la facturation des moyens de paiement, les commissions perçues sur la clientèle non bancaire à ce titre ne représentaient que 2,3 % du produit net bancaire (PNB) en 1993 (source BAFI). A cette rubrique, il faut ajouter une partie d'une autre rubrique intitulée « commissions sur les opérations avec la clientèle », qui porte essentiellement sur les prestations liées à la tenue de comptes à vue et qui représente 5,9 % du PNB. On arrive alors à des commissions se situant dans une fourchette de 6,5 %-7,5 % du PNB, soit un chiffre un peu supérieur à ceux trouvés en 1987 (6,5 %) par une approche différente (comptabilité analytique) mais regroupant toutes les deux à peu près les mêmes prestations. Les ordres de grandeur sont donc restés les mêmes. On pourrait, certes, y ajouter les commissions de gestion et de mouvement perçues sur les Sicav monétaires - ces dernières étant un moyen indirect de rémunération des dépôts à vue - soit moins de 2,9 % (puisque ce chiffre correspond à l'ensemble des Sicav). *Les commissions pour la gestion des comptes à vue, notion dépassant la seule gestion des moyens de paiement, représenteraient ainsi entre 10 et 10,5 % environ du PNB (soit les 2,3 % plus une fraction significative de 5,9 % et de 2,9 % sus-mentionnés).*

Au total, cette augmentation des recettes tirées de la gestion des moyens de paiement et plus largement, de la tenue de comptes à vue couplée avec les gains de productivité réalisés depuis 1987 font que la gestion des moyens de paiement est moins déficitaire qu'au cours de la décennie quatre-vingt.

Pendant, un bilan économique en la matière ne serait pas complet si on ne prenait pas en compte l'évolution de la collecte des dépôts à vue et l'apport des dates de valeur.

Or les dépôts à vue, largement contrepartie de fait de la tenue de compte, n'ont pas progressé depuis les réformes financières du milieu des années quatre-vingt aussi vite que par le passé. Qui plus est, le produit de leur réemploi a fortement diminué.

Si on rapporte le montant des dépôts à vue au nombre d'opérations scripturales réalisées ¹⁷, ce rapport a baissé, même en francs courants. (Cf. le tableau ci-après.)

17. Approche réductrice des prestations bancaires offertes puisqu'elle n'intègre pas, par exemple, l'amélioration de la qualité que représente la disponibilité des fonds 24 heures sur 24 auprès de 20 000 distributeurs automatiques.

EQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET TARIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT

	1981	1983	1987	1993
Nombre d'opérations scripturales ^(a) (en milliards)	4,1	5,0	7,4	10,0
Dépôts à vue en francs courants ^(b) déc. n-1 + déc. n/2 ¹⁸ (en milliards)	592	725	1 201	1 366
Dépôts à vue en francs courants ^(b) / Nombre d'opérations scripturales ^(a) (en francs)	144,4	145,0	162,3	136,0
Même ratio en francs constants 1993	250	207	19	136

En termes de réemploi, les dépôts à vue placés sur le marché interbancaire rapportaient souvent plus de 10 % avant la forte décline de l'inflation en France. Depuis, le rendement est généralement inférieur à 8 %. En 1994, il a même été nettement inférieur à 6 % et l'est encore depuis l'été 1995.

Ce manque à gagner sur le placement des dépôts à vue est sans commune mesure avec l'augmentation des recettes tirées de la facturation des moyens de paiement et plus généralement de la tenue de comptes. D'un côté, il s'agit d'une baisse de 5 à 6 % des placements sur une assiette de 1 350 milliards de francs, de l'autre il s'agit au plus d'un doublement d'une assiette de commission qui ne s'élevait qu'à quelques milliards de francs au moment de la libération des prix en 1986.

Il s'agit de données globales concernant toute la profession. On n'examinera pas ici la façon dont cette évolution a été ressentie par les différents réseaux bancaires, mais on peut néanmoins dire que les banques n'ont pas toutes été touchées également par ce phénomène. Certaines, les banques mutualistes, notamment, ont mieux résisté que d'autres en matière d'évolution des dépôts à vue. Il y a donc plusieurs points morts en matière de gestion des moyens de paiement-collecte des dépôts à vue. Avec des taux de 5 à 6 % sur le marché monétaire, les différents établissements se rapprochent de ce point mort.

Enfin, l'apport des jours de valeur, estimé à une dizaine de milliards de francs en 1988, a lui aussi baissé. Deux raisons l'expliquent : la baisse des taux d'intérêt précédemment indiquée et la négociation de plus en plus fréquente par les entreprises de la réduction voire de la suppres-

18. Jusqu'en 1987 les statistiques de dépôts à vue n'intégraient pas les avoirs des agents non financiers dans certains réseaux financiers. Les données de 1981 à 1987 devraient donc être augmentées de plusieurs dizaines de milliards de francs, rendant encore plus significative la baisse constatée tant en francs constants qu'en francs courants.

sion desdits jours de valeur (avec rarement une forfaitisation de la gestion du- des- compte(s) en contrepartie). La confirmation de la jurisprudence de la Cour de cassation en la matière a déjà amené la profession à supprimer les jours de valeur sur les espèces au guichet. Certes, les établissements réfléchissent actuellement à des stratégies de contreparties tarifaires possibles à une réduction des délais d'imputation des opérations aux comptes suite à la seule conservation de délais techniquement causés. Une recette équivalente prenant la forme de commissions ne sera pas toujours possible : ce sera le cas pour les supports scripturaux véhiculant de gros montants. Pour eux, le produit actuel des jours de valeur peut être sans commune mesure avec le coût de traitement de l'opération et donc avec une facturation à l'acte acceptable.

Enfin, avant d'examiner en deuxième partie quelques principes pouvant présider à une bonne facturation, on rappellera une autre caractéristique de l'assiette de la facturation des moyens de paiement en France, ce rappel amenant à faire une proposition dans cette deuxième partie.

Actuellement, quand il y a rémunération du service, celle-ci porte sur l'agent économique qui a l'initiative de l'introduction du paiement scriptural dans le circuit bancaire pour qu'il soit traité. C'est donc tantôt le créancier (avis de prélèvement, titres interbancaires de paiement, cartes et effets de commerce, voire chèques pour les gros remettants), tantôt le débiteur (virement). En nombre, les opérations facturées aux créanciers — généralement des entreprises ou des commerces — sont plus nombreuses que celles présentées et facturées aux débiteurs, essentiellement les particuliers. On peut estimer le nombre d'opérations facturées aux créanciers à 3,5 milliards et à 1,5 milliard pour les débiteurs (les cinq autres milliards d'opérations scripturales non facturées étant essentiellement les chèques). Nous sommes donc loin d'une facturation de toutes les écritures, c'est-à-dire de toutes les prestations. Le poids de la logique des années soixante prévaut encore ici sur la logique économique.

Principes d'une bonne rémunération de la gestion des moyens de paiement

Un rappel préalable

La problématique de la facturation des moyens de paiement est en partie différente de celle qui est habituellement le soubassement de la formation des prix en économie de marché. Deux grandes raisons l'expliquent :

- tout moyen de paiement scriptural faisant intervenir quatre acteurs économiques, l'émetteur et son banquier, le destinataire et le sien, une politique tarifaire efficiente supposera que chacun d'eux s'insère dans

un schéma coopératif pour obtenir un optimum collectif. Cela a conduit en pratique -et à justifier sur le plan théorique- l'existence de commissions interbancaires ;

- l'offre de moyens de paiement comporte nécessairement une offre marchande à travers la tenue de compte mais elle comporte aussi une dimension de service ou de «bien collectif». Entreprises commerciales, les banques doivent pouvoir facturer librement leurs prestations. Cependant, dans le même temps, de par la loi, elles sont seules habilitées à recevoir des fonds du public et à gérer des moyens de paiement. Cette gestion des moyens de paiement est la contrepartie de ce monopole de la collecte de fonds. Les moyens de paiement ont le caractère d'un bien collectif, c'est-à-dire qu'ils doivent être sûrs, rapides, universels et le moins coûteux possible pour tous les agents. Ils doivent ainsi être acceptés universellement sur l'ensemble du territoire et accessibles à tous pour assurer un maillage fin de tous les agents économiques d'un espace donné. Un tel maillage est indispensable pour réaliser «un effet de réseau», gage de l'efficacité économique et sociale la plus grande. C'est ce qui distingue un moyen de paiement d'un ticket ou d'un jeton, d'un support scriptural mono-prestataire ou multi-prestataires mais limité à quelques dizaines ou même à quelques milliers de prestataires.¹⁹ Il est sans doute difficile d'imaginer, dans notre pays très fortement bancarisé, les conséquences d'une bancarisation limitée à 75 ou 80 % de la population adulte, chiffres que l'on trouve assez spontanément quand seul le critère de rentabilité micro-économique prévaut. Ce serait notamment pour les entreprises revenir aux paiements en espèces à la semaine ou à la quinzaine ; pour les ménages non bancarisés, ce serait l'obligation de passer par des officines informelles pour effectuer ou recevoir un paiement scriptural avec des frais qui peuvent représenter plus de cinq pour cent du montant concerné²⁰.

Mais la notion de bien collectif ne doit pas être confondue avec la notion de service public, synonyme de gratuité et d'uniformité. Au-delà d'un socle, véritable filet de sécurité permettant la bancarisation du plus grand nombre par une facturation qui n'évince pas la clientèle la plus modeste, il est indispensable que la gestion des moyens de paiement soit soumise à la loi du marché comme les autres services bancaires.

En France, la loi bancaire du 24 janvier 1984 a prévu un droit au compte pour les personnes physiques et morales (article 58), mais l'établissement de crédit désigné peut en limiter le champ aux seules

19. Les cartes privatives, les cartes prépayées correspondent à cette notion ; le porte-monnaie électronique aurait, lui, vocation à être un moyen de paiement accepté quasi universellement.

20. Situation constatée aux Etats-Unis où, par ailleurs, plus de quinze pour cent de la population considère qu'elle ne sera jamais à même de franchir le seuil d'un guichet de banque. En Grande-Bretagne, 18 % des salariés sont toujours payés en espèces (source APACS).

opérations de caisse. Suite aux travaux du Comité consultatif du Conseil national du crédit²¹, une Charte des services bancaires de base définit les principes qui doivent servir à déterminer dans les réseaux une offre, pouvant être variable selon les établissements, le profil des clients (jeunes, vieux...) mais assurant une gamme minimum de prestations à un prix qui en permette l'accès au plus grand nombre²².

Au-delà de ce socle, il revient donc à chaque établissement de définir sa politique d'offre. La complexité de la question de la facturation est telle que, à notre connaissance, elle n'a jamais reçu une réponse totalement et définitivement satisfaisante, pas plus à l'étranger d'ailleurs. Les expériences anglaises depuis le milieu des années quatre-vingt ou espagnoles un peu plus tard montrent que de nouveaux équilibres sont bien difficiles à atteindre. Quand un pays est connu pour avoir une rémunération des services liés à la gestion de moyens de paiement moins déséquilibrée qu'en France, il l'est également par le fait qu'il rémunère, effectivement ou fictivement (par des droits à consommer au prorata des avoirs) les soldes à vue. Au total, les experts estiment que, dans tous les pays, la gestion des moyens de paiement, y compris dans un schéma de libres facturation-rémunération, a été et reste déficitaire²³.

On notera cependant que les informations fiables en la matière sont assez rares et sont de plus assez parcellaires. C'est une des raisons qui a conduit la Commission des Communautés européennes (la DG XXIV) à lancer, en septembre 1995, un appel d'offre visant à établir le coût moyen de l'utilisation d'un compte bancaire pour un consommateur dans les différents pays. Il est précisé que les échantillons devront être comparables mais «qu'ils pourront différer d'un pays à l'autre en fonction des habitudes nationales (utilisation de chèques ou de virements bancaires, cartes de retrait ou de crédit)».

Donc, faute de modèle, ce constat amène à proposer quelques grands principes qui devraient être pris en considération dans la détermination des politiques tarifaires. L'auteur, approfondissant le travail déjà effectué par le «GIE cartes bancaires», en propose sept qui ont été reprises par le groupe de travail du CNC précité. La présentation en sera volontairement assez sommaire car le lecteur est invité à se rapporter à ce document pour de plus amples détails.

21. Instance paritaire entre les représentants des établissements et ceux de la clientèle (particuliers et entreprises).

22. Aux États-Unis, le 2 octobre 1986, suite à la déréglementation qui avait encore réduit le nombre de titulaires de comptes bancaires, après recommandation du Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale, le Conseil fédéral de surveillance des institutions financières a également défini les principes d'un «basic banking» dont le respect est notamment contrôlé lorsqu'une banque se porte candidate pour prendre le contrôle d'une autre ou d'une caisse d'épargne.

23. On se place là dans une appréciation globale de l'offre pays par pays. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas dans chacun d'eux quelques établissements, généralement de petite taille, positionnés sur des segments de clientèles moyen ou haut de gamme qui peuvent avoir des résultats d'exploitation beaucoup plus favorables en la matière que l'ensemble du système bancaire du pays considéré.

Les sept préconisations en matière tarifaire

Rechercher, avant même toute facturation, la plus grande efficacité globale possible des moyens de paiement pour l'ensemble des agents, tant pour l'ensemble des moyens de paiement qu'instrument par instrument.

De ce point de vue, il est notamment souhaitable d'étudier quel est le bon équilibre entre le fiduciaire et le scriptural, et ce pour les banques comme pour leurs clients. Par rapport à l'Allemagne, l'Autriche ou la Suisse notamment, la France se caractérise par un très fort recours au scriptural pour nombre de paiements réalisés en espèces dans ces trois pays. Comment apprécier cet état de fait et comment éventuellement y remédier ?

La facturation doit s'appuyer sur un service réel. Elle peut contribuer, au demeurant, à éliminer des services inutiles ou médiocres.

Un nombre grandissant de clients (les entreprises plus particulièrement) préfèrent une excellente prestation payée au juste prix à une prestation médiocre réalisée gratuitement ou au rabais.

Cette recherche d'efficacité devrait comporter une facturation incitative en faveur des supports qui permettront d'intégrer le plus facilement les évolutions techniques et comportementales.

75

L'absence de facturation, cas du chèque, ou une sous-facturation notoire ne sont pas de nature à atteindre un optimum économique. Mais à degré d'automatisation et d'acceptation équivalents, un moyen de paiement qui laisse subsister des risques significatifs d'incidents de paiement est une source de surcoût pour tous les agents, que ces surcoûts puissent ou non être facturés à l'auteur de l'incident. Le chèque²⁴, mais aussi actuellement les paiements à distance par carte, rentrent dans cette catégorie.

La facturation de la tenue de compte, dont l'offre de moyens de paiement est un des services essentiels, doit trouver un équilibre entre la dimension marchande et celle de bien collectif.

Cela entraîne une péréquation qui doit pouvoir rester minimale. Par contre, il n'est pas sain, par exemple, de faire porter l'essentiel de la charge d'un système de paiement par carte aux seules personnes débitrices, comme c'est le cas dans un pays voisin.

²⁴. Il y a environ 6 millions de chèques impayés par an en France, même si ce chiffre est à rapprocher des 5 milliards émis pour en relativiser l'importance.

La facturation devrait conduire à mettre l'accent sur la vérité des prix de la tenue de compte plutôt que sur une facturation prenant en compte une approche globale du client.

Il serait économiquement sain que la facturation porte sur toutes les écritures qui toutes correspondent à une prestation de service. C'est dire qu'elle devrait porter sur les débits et sur les crédits ; ce qui est très loin de la réalité en France (*cf. supra*). Deux autres raisons peuvent être avancées pour dire que cela devrait conduire à plus d'efficacité : le créancier, généralement une entreprise, est assez souvent apte à faire jouer la concurrence car ayant plusieurs banquiers ; le débiteur, particulier mais aussi entreprise, peut de plus en plus modifier son mode de paiement en fonction des coûts encourus avec la possibilité de choisir parmi plusieurs moyens de paiement totalement substituables.

Mais la facturation des écritures n'épuise pas tous les services liés à la tenue de compte (sécurité, liquidité, information sur la situation patrimoniale). Une facturation de celle-ci correspondrait au prix d'accès au réseau bancaire (le compte à vue est le compte pivot pour réaliser des règlements mais aussi des virements de compte à compte pour des opérations d'épargne dans le même établissement... ou un autre; opérations pas toujours facturées). Elle correspondrait à un prix d'abonnement²⁵. Les consommations effectives seraient payées à l'unité, sur une base forfaitaire ou de façon dégressive selon le volume des opérations (pratique fréquente aux États-Unis). Une rémunération en valeur peut également se justifier lorsque la nature des opérations en cause exige des mesures de sécurité renforcées, par exemple pour des paiements de gros montant ou garantis. On notera qu'une approche en termes de commissions à l'opération fonctionne notamment en Allemagne, en Italie, en Suède, aux États-Unis et en Grande-Bretagne pour les seules entreprises²⁶. En France, le maintien de la gratuité du chèque et la non rémunération des dépôts à vue expliquent très largement le fait qu'on soit encore loin d'un tel schéma de facturation.

La préconisation va au-delà, en indiquant que la facturation à l'acte ne doit pas trop être altérée par une approche globale du client qui amènerait à sous-facturer la gestion des moyens de paiement avec l'espoir que d'autres opérations avec le client permettront de contrebalancer immédiatement ou à terme ce manque à gagner. Ce serait de plus en plus un leurre. La concurrence, la segmentation des marchés et la moindre fidélité des clients facilitent en effet les « politiques d'écritures ».

25. Comme c'est le cas avec la carte bancaire. Son achat correspond bien au paiement d'un abonnement. Celui-ci comprend également aujourd'hui un droit illimité aux retraits gratuits dans tous les DAB.

26. Pour les particuliers, par contre, la facturation dans ce pays ne joue que pour les comptes débiteurs... malgré une rémunération des dépôts à vue depuis 1989 sous la pression de la concurrence des building societies.

mage», dès lors que les péréquations entre les produits et/ou les clients sont conséquentes. Une cloison étanche doit plus particulièrement exister entre la facturation de la tenue de compte et la facturation du risque de crédit²⁷. La désintermédiation, la titrisation, la banque à l'acte remplaçant assez fréquemment la banque de relation, le développement (récent) des appels d'offres pour le traitement des flux par les grandes entreprises qui dissocient le financement de la tenue de compte sont autant de facteurs qui militent pour une telle approche. Quand la négociation et la dureté de la concurrence amènent à accepter, au titre de la négociation globale, des conditions inférieures aux coûts, tantôt pour le crédit, tantôt pour l'ensemble de la gestion des flux, au moins que cela se fasse en toute connaissance de cause entre les parties pour que chacun puisse apprécier les efforts consentis par l'autre.

La facturation des agents non bancaires doit être indiscutablement dissociée des facturations interbancaires.

Nécessaires au bon fonctionnement de la gestion des moyens de paiement, les opérations interbancaires et leur facturation ne doivent pas interférer dans la fixation des conditions bancaires faites à la clientèle. Chaque établissement doit considérer ces commissions interbancaires comme une charge d'exploitation parmi d'autres, mais il n'a pas à s'en prévaloir pour facturer le client. Le respect de ce principe est d'ailleurs exigé par les instances de surveillance de la concurrence, tant en France qu'à Bruxelles.

77

La facturation doit être claire, ses modifications doivent être indiquées préalablement et, les plus importantes d'entre elles, acceptées par la clientèle.

Les modalités de rémunération des services liés à la tenue de compte doivent être compréhensibles pour les publics concernés. Tout changement des conditions de facturation doit être préalablement indiqué au client. Pour les modifications très importantes, susceptibles de mettre en question certaines situations acquises, les établissements de crédit participant aux travaux du Conseil national du crédit ont reconnu l'utilité d'une concertation préalable avec les représentants de leurs clients, notamment en profitant de l'instance de concertation paritaire qu'est le Comité consultatif du CNC.

27. Cette approche ne se sépare pas complètement de celle, largement (trop) pratiquée, qui préconise une facturation tenant compte de la rentabilité globale client. Si elle déconseille cette pratique qui minore le coût du crédit en raison de l'espoir de se rattraper en matière de gestion des flux (surtout pour les entreprises), elle ne dit rien sur l'opportunité ou non de facturer à l'acte ou en tenant compte d'une relation plus globale en termes de consommation des diverses prestations de service consommées par un client ou susceptibles de l'être.

On rappellera que la loi du 1er février 1995 relative aux clauses abusives²⁸ met à la charge du professionnel l'obligation d'informer le client dans les meilleurs délais en cas de modification unilatérale des contrats. Plus généralement, ce texte ouvre un devoir d'information des clients sur les produits offerts. L'approche ouverte acceptée par la profession dans le cadre du groupe de travail du CNC permet a priori de mieux répondre aux attentes des consommateurs (entreprises ou ménages). Qui plus est, elle est peut-être de nature à réduire le risque de «judiciarisation» de notre économie, à l'instar de ce qui s'est passé aux Etats-Unis, et qui commence à se constater en Europe (Grande Bretagne, Danemark notamment).²⁹

En conclusion, il paraît important pour notre pays de trouver les principes d'un nouvel équilibre économique pour la gestion des moyens de paiement. Celui mis en place dans les années soixante - source d'importantes péréquations entre produits et clients et pauvre en recherche de la qualité - correspond de moins en moins bien aux réalités économiques actuelles.

S'agissant d'un bien très particulier, les moyens de paiement, il importe que cette recherche concilie sa dimension de bien collectif et de bien commercial mais sur d'autres bases que celles retenues il y a trente ans.

Un pas important a été franchi avec la reconnaissance par les teneurs de compte d'un service bancaire de base, socle minimal prévoyant des engagements réciproques entre les parties dans des conditions tarifaires qui en préservent l'accès au plus grand nombre. Ce faisant, cet engagement, proche d'un code de bonne conduite, permet de couvrir la dimension de bien collectif des moyens de paiement. Au-delà, c'est la dimension marchande qui doit prévaloir. Son libre jeu doit permettre aux banques - au prix sans doute d'une importante et permanente action pédagogique - d'offrir des gammes de produits et de services entièrement libres dans leurs composantes et dans leur facturation. L'offre bancaire qui va dans ce sens depuis deux ou trois ans sera encore plus susceptible qu'aujourd'hui de répondre aux demandes nécessairement très diverses des différents segments de clientèle.

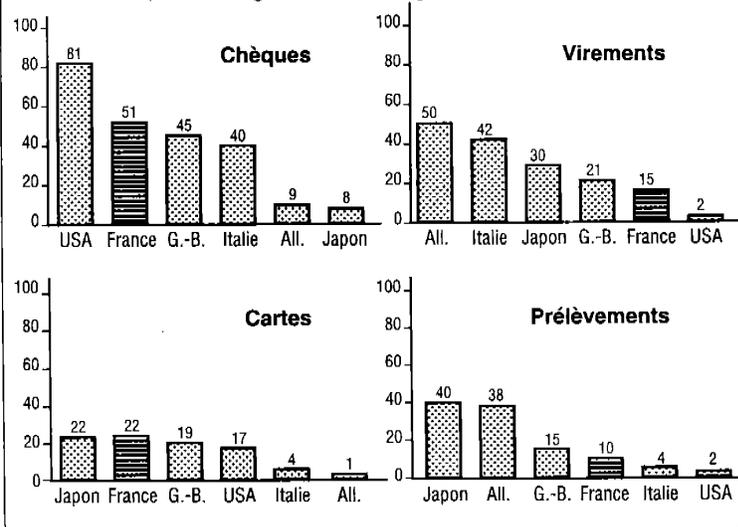
28. Transposant dans le droit français, une directive européenne d'avril 1993 en la matière.

29. Le médiateur danois chargé des intérêts des consommateurs a engagé une procédure contre les banques pour les empêcher de modifier leurs tarifs après une simple information, sans consultation préalable des représentants des consommateurs.

En France, les décisions judiciaires concernant l'application d'office du taux d'intérêt légal, la nullité des conditions d'indexation sur le taux de base propre à l'établissement prêteur et les jours de valeur sont quelques illustrations d'une tendance de ce type.

Graphique 1

**Place des principaux instruments
de paiement scripturaux**
(Pourcentage du nombre d'opérations en 1992)



Source : BRI

ANNEXE I

Ensemble des principaux instruments de paiement en France

Nombre d'opérations (en milliers)

	1989	1990	1991	1992	1993
Chèques	4 627 193	4 876 845	4 776 357	4 868 673	4 908 951
- Chèques échangés sous forme « papier »	4 448 393	4 540 128	4 442 085	4 483 485	4 473 326
- Images-chèques	178 800	336 717	334 272	385 188	435 625
Virements	1 265 976	1 335 588	1 384 808	1 474 224	1 532 053
- Virements « papier »	108 269	94 424	84 963	73 555	63 179
- Virements automatisés	1 157 707	1 241 164	1 299 845	1 400 669	1 468 874
Effets de commerce	192 124	170 091	163 246	159 343	153 577
- Effets de commerce « papier »	66 990	31 027	21 368	12 203	8 175
- LCR et effets de commerce dématérialisés	125 134	139 064	141 877	147 140	145 402
Avis de prélèvement	700 909	778 085	774 685	875 774	932 288
Titres interbancaires de paiement et TUP postaux	66 420	66 732	79 003	103 849	125 484
Retraits aux DAB et GAB	493 454 *	547 720 *	633 544 *	694 364 *	765 734 ²
Paiements par cartes	1 036 231 *	1 177 898 *	1 327 706 *	1 442 487 *	1 564 462 ³
Total	8 382 307	8 952 959	9 139 349	9 618 714	9 982 549

Source : Banque de France : « La monnaie et les systèmes de paiement en 1993 », supplément « Statistiques » sur les systèmes de paiement.

ANNEXE II

Répartition des échanges interbancaires officiels
entre les principaux instruments

Nombre d'opérations échangées (en milliers)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Chèques	3 673 077	3 749 490	3 811 794	3 864 098	3 916 109	3 909 812
Virements	761 577	803 240	875 168	938 185	992 042	1 060 182
Effets de commerce « papier » ¹	32 234	25 774	17 799	9 530	6 015 1936	
LCR et effets de commerce dématérialisés	113 286	124 070	130 358	134 857	132 629	138 537
Avis de prélèvement ²	508 775	560 234	628 363	678 471	713 988	792 593
Titres interbancaires de paiement	7 658	9 053	17 157	43 699	67 122	78 347
Paielements par cartes	1 036 231	1 177 898	1 327 706	1 442 487	1 564 462	1 673 000
Sous-total	6 132 838	6 449 759	6 808 345	7 111 327	7 392 367	7 654 407
Retraits aux DAB et GAB	425 181	445 921	518 088	564 766	624 043	664 000
Total	6 558 019	6 895 680	7 326 433	7 676 093	8 016 410	8 318 407

(en pourcentage)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Chèques	54,9	58,1	56,0	54,3	53,0	51,1
Virements	12,4	12,5	12,8	13,2	13,4	13,8
Effets de commerce « papier » ¹	0,5	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
LCR et effets de commerce dématérialisés	1,9	1,9	1,9	1,9	1,8	1,8
Avis de prélèvement ²	8,3	8,7	9,2	9,6	9,6	10,4
Titres interbancaires de paiement	0,1	0,1	0,3	0,6	0,9	1,0
Paielements par cartes	16,9	18,3	19,5	20,3	21,2	21,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Les effets de crédit déposés au marché monétaire et recouverts à Paris sont exclus de cette rubrique.

2. A l'exclusion des avis de prélèvement présentés sur support papier à la Banque de France (en nombre négligeable) jusqu'au 5 mai 1994.

Sources :

- Chambre de compensation des banquiers de Paris ;
- Chambres de compensation de province ;
- Ordinateur de compensation (virements, avis de prélèvement, TIP, LCR, transactions par cartes) ;
- Système interbancaire de télécompensation (à partir de 1991) ;
- Centres régionaux d'échanges d'images-chèques ;
- Banque de France (virements du Trésor et virements interbancaires — autres que de Trésorerie — remis hors compensation) ;
- Groupement des cartes bancaires, Groupement cartes bleues, Centre d'échanges de données et d'informations du Crédit agricole mutuel (CEDICAM) (transactions de paiement par cartes bancaires).

Source : Banque de France : Direction des moyens de paiement scripturaux et des systèmes d'échange.